

Allocations familiales

Le dernier point porte sur les déclarations d'impôt. Le député a parlé de l'article 5 qui modifie l'ancien article 52 de la loi. Nous en sommes toujours à la rédaction de la déclaration d'impôt. Si je comprends bien la situation, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est le ministre du Revenu national qui en prescrit la formulation. Nous rédigeons une nouvelle déclaration que nous voulons aussi simple que possible. J'espère qu'elle n'aura qu'une page qui respecterait les exigences de la loi de l'impôt sur le revenu et qui pourrait nous donner en même temps les renseignements nécessaires.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais à propos du statut de la femme. Dans le cas d'une famille bi-parentale, la mère peut remplir la déclaration et demander à son mari de la signer parce que les deux signatures dans ce cas-là doivent figurer sur la déclaration. N'importe lequel des parents peut la remplir, mais il faut qu'ils signent tous les deux. Je crois que cela répond à la question posée par le député.

Mlle MacDonald: Monsieur le président, le ministre a dit qu'elle éviterait de répondre aux questions fondées sur des principes moraux. Je lui réponds que je considère le principe du bill comme totalement immoral. Je parle actuellement du principe du dégrèvement accordé sur la base des revenus de la famille qui—ainsi que le ministre devrait le savoir et ce mieux que quiconque dans cette enceinte—lèse les femmes. C'est un point qu'elle n'a pas véritablement traité dans les réponses par ailleurs détaillées qu'elle a fournies aux questions qui lui avaient été posées. C'est là une mesure très discriminatoire à l'égard des femmes.

Elle devra reconnaître que, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, les femmes sont pénalisées. Je n'apprends rien au ministre en le rappelant. Elle m'a déjà entendu le dire à propos d'autres textes de loi que le gouvernement ou elle avaient proposés. Il n'y a pas si longtemps, j'ai soulevé cette question lors du débat sur l'allocation du conjoint. Je m'insurge en fait contre les pratiques discriminatoires qui font que la femme n'ait pas le sentiment d'être un être humain à part entière puisque, pour bénéficier de cette allocation, il faut qu'elle demande l'accord du conjoint plus âgé. Or, le ministre sait pertinemment que, dans la plupart des couples, c'est généralement l'homme qui est le plus âgé. Cette mesure est donc franchement discriminatoire. Le bill que nous avons en main est lui aussi injuste envers les femmes et fait donc une entorse aux dispositions de la loi sur les droits de la personne.

Le ministre s'est reportée à la lettre de M. Fairweather, président de la Commission des droits de la personne, que mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, a consignée au compte rendu. Selon le ministre, c'est la première fois que cette question est abordée. Elle a dit également que ses craintes n'étaient pas justifiées. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée. On en a parlé avec M. Fairweather, c'est-à-dire qu'on a soulevé toute la question du dégrèvement d'impôt ou du revenu familial qui pourrait être pris en considération. Le problème a été très souvent porté à l'attention du président de la Commission des droits de la personne par des groupements de femmes, des particuliers et des députés.

J'aimerais vous citer une occasion récente où elle a été signalée au président de la Commission des droits de la personne. L'ancien président de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le sénateur Florence Bird, a posé la question au président de la Commission des droits de la

personne devant le comité spécial mixte sur la constitution. Voici ce qu'il lui a répondu:

Je ne serais pas satisfait d'une formule fondée sur le mariage. Comme vous le savez, nous n'en sommes plus à nous prononcer sur le droit au travail des femmes. Il y a au Canada 3.5 millions de femmes qui travaillent et l'on voit tout de suite que des conditions d'admissibilité basées seulement sur la situation maritale seraient contraire à la loi canadienne sur les droits de la personne.

Il a ajouté:

Les femmes ont le droit de travailler et leur situation maritale ne peut servir de prétexte à une formulation différente.

J'ai cité la question posée par l'ancien commissaire de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ainsi que la réponse de l'actuel président de la Commission des droits de la personne car tous deux se sont intéressés de très près à la question. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations s'est déclarée ravie, hier, que certains parmi nous venaient de découvrir le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le ministre n'ignore certainement pas que plusieurs d'entre nous, y compris elle-même, ont participé à la rédaction de ce rapport.

Une des causes pour lesquelles on se bat depuis neuf ans et encore aujourd'hui est celle de l'égalité des femmes au Canada. Ce bill constitue une mesure rétrograde car il est discriminatoire dans son principe même. Je trouve très préoccupant et très regrettable que ce genre de mesure législative ait été présenté à la Chambre.

On était en droit d'espérer que le ministre répugnerait à présenter ce genre de mesure législative. Elle sait que tous les efforts entrepris depuis dix ans en faveur de l'égalité de la femme s'attaquaient au préjugé voulant qu'une femme n'ait d'autre entité que celle d'épouse. Si on a lutté, c'est pour faire respecter le principe que les femmes devaient être considérées comme des personnes à part entière qu'elles soient mariées ou non.

Ces propositions la replacent dans une situation de dépendance. Le vieux préjugé selon lequel elle dépend de son mari subsiste. Le simple fait que son revenu soit désormais considéré comme un supplément du revenu de son mari la range dans la catégorie des personnes à charge. Je suis par conséquent très déçue que le ministre ait été la première à donner son appui à cet aspect particulièrement rétrograde du projet de loi.

Le ministre doit savoir que la réforme actuelle en matière législative tant au niveau provincial que fédéral ainsi que le contenu tout entier de certains articles des rapports de la Commission de réforme du droit depuis dix ans repose sur la réforme de lois injustes envers les femmes et en particulier les femmes mariées. Ce bill ajoutera une nouvelle injustice à nos lois alors même que nous nous efforçons de les rendre plus justes. Il y a là une contradiction entre ce que nous avons accompli au cours des dix dernières années et ce que propose le bill. Le fait que la loi soit discriminatoire et rétrograde démontre que si un grand pas a été accompli, c'est en arrière plutôt qu'en avant.

De surcroît le principe dont il s'inspire perpétue l'injustice dans les relations matrimoniales. De nombreuses lois ont été adoptées au cours des dernières années pour améliorer la condition de l'épouse après la dissolution du mariage. De nombreuses lois dans ce sens ont été présentées par plusieurs assemblées législatives. Nonobstant le fait que ces lois ont été